

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/TPR/S/277
13 février 2013

(13-0670)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

Rapport du Secrétariat

ARGENTINE

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale de l'Argentine, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Argentine des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (tél. 022/739 5249) et Mme Eugenia Lizano (tél. 022/739 6578).

La déclaration de politique générale présentée par l'Argentine est reproduite dans le document WT/TPR/G/277.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Argentine. Le présent rapport a été rédigé en espagnol.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ	ix
1) INTRODUCTION	ix
2) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	ix
3) POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	x
4) POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE	xii
5) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR	xiv
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	1
1) GÉNÉRALITÉS	1
2) ÉVOLUTION MACROÉCONOMIQUE	1
i) Structure et évolution de l'économie	1
ii) Politique budgétaire	5
iii) Politique monétaire et politique de change	9
iv) Balance des paiements	13
3) COMMERCE ET FLUX D'INVESTISSEMENT	15
i) Évolution du commerce des marchandises	15
ii) Commerce des services	19
iii) Investissements étrangers	20
4) PERSPECTIVES	21
II. RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	23
1) APERÇU GÉNÉRAL	23
2) FORMULATION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	23
i) Cadre institutionnel et juridique	23
ii) Formulation et objectifs de la politique commerciale	27
3) RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES	28
i) OMC	28
ii) Accords régionaux	32
4) RÉGIME D'INVESTISSEMENT	35
i) Cadre général relatif à l'investissement	35
ii) Incitations à l'investissement, à la production et au commerce	39
III. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE	51
1) APERÇU GÉNÉRAL	51
2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	53
i) Procédures, documentation et enregistrement	53
ii) Évaluation en douane	58
iii) Règles d'origine	59
iv) Droits de douane	61
v) Autres impositions affectant les importations	67
vi) Prohibitions, restrictions à l'importation et licences d'importation	74

	<i>Page</i>
vii) Autres mesures à l'importation	83
viii) Mesures commerciales spéciales	84
ix) Règlements techniques et normes	90
x) Mesures sanitaires et phytosanitaires	95
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	100
i) Procédures, documentation et enregistrement	100
ii) Taxes et droits à l'exportation	104
iii) Restrictions à l'exportation	106
iv) Soutien à l'exportation	107
v) Financement, assurances et garanties	112
vi) Promotion des exportations	115
4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE	115
i) Politique de la concurrence	115
ii) Contrôle des prix	118
iii) Incitations	119
iv) Commerce d'État et entreprises d'État	120
v) Marchés publics	123
vi) Protection de la propriété intellectuelle	128
IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	134
1) GÉNÉRALITÉS	134
2) AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE ET ACTIVITÉS DE FABRICATION CONNEXES	136
i) Agriculture et fabrication de produits alimentaires	136
ii) Sylviculture	149
iii) Pêche	150
3) MINES ET HYDROCARBURES	152
i) Principales caractéristiques	152
ii) Mines (à l'exclusion des hydrocarbures)	153
iii) Hydrocarbures	158
4) SECTEUR MANUFACTURIER	168
i) Généralités	168
ii) Mesures commerciales et mesures de soutien	169
5) ÉLECTRICITÉ	173
i) Caractéristiques du secteur et fonctionnement du marché	173
ii) Cadre juridique et réglementaire	176
6) SERVICES	178
i) Caractéristiques principales et engagements multilatéraux	178
ii) Télécommunications	179
iii) Services financiers	185
iv) Transport aérien et aéroports	203
v) Transport maritime	208
vi) Services professionnels	213
vii) Tourisme	216
BIBLIOGRAPHIE	223
APPENDICE – TABLEAUX	227

GRAPHIQUES

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.I Commerce des marchandises par produit, 2006 et 2011	17
I.2 Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2006 et 2011	18
III. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE	
III.1 Distribution des taux de droits NPF, 2012	64
III.2 Contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation	98

TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Indicateurs économiques de base, 2006-2012	2
I.2 Structure du PIB en termes de dépenses, 2006-2012	3
I.3 Finances du gouvernement national (en comptabilité d'exercice), 2006-2012	6
I.4 Manque à gagner fiscal, 2006-2012	6
I.5 Principaux indicateurs monétaires, 2007-2012	11
I.6 Balance des paiements, 2006-2012	14
I.7 Commerce des services, 2006-2012	19
I.8 Investissement étranger par investisseur, 2006-2010	20
I.9 Investissement étranger par activité, 2006-2010	21
I.10 Projections concernant les principales variables macroéconomiques, 2012 et 2013	22
II. RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	
II.1 Décrets de nécessité et d'urgence, 2007-2012	25
II.2 Compétences du gouvernement fédéral	26
II.3 Ministères participant à la formulation et/ou à la mise en œuvre de la politique commerciale	27
II.4 Principales notifications présentées au titre des Accords de l'OMC, du 1 ^{er} janvier 2007 au 30 octobre 2012	29
II.5 Situation des affaires de règlement des différends à l'OMC auxquelles a participé l'Argentine entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 19 octobre 2012	31
II.6 Accords préférentiels entrés en vigueur et/ou signés entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 19 octobre 2012	35
II.7 Incitations fiscales, 2007 et 2011	40
II.8 Incitations fiscales provinciales	42
II.9 Financement des investissements et compétitivité, 2007 et 2012	45
II.10 Incitations à la recherche, au développement et à l'amélioration de la compétitivité, 2007 et 2011	47
II.11 Définition des entreprises	48
II.12 Programmes de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises, 2007 et 2012	49
III. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE	
III.1 Produits soumis à une autorisation d'importation préalable	55
III.2 Quelques dispositions en matière de règles d'origine non préférentielles	59
III.3 Critères en matière d'origine préférentielle	60
III.4 Structure des droits NPF, 2006 et 2012	62
III.5 Analyse récapitulative des droits NPF, 2012	62

	<i>Page</i>	
III.6	Lignes pour lesquelles le droit NPF est supérieur au droit consolidé	64
III.7	Analyse récapitulative des droits préférentiels (SH2007), 2012	66
III.8	Taxes à l'importation	68
III.9	Autres taux de TVA	69
III.10	Exonération de TVA	70
III.11	Taxes intérieures, 2007 et 2012	71
III.12	Autres impositions à l'importation	73
III.13	Imposition des gains à l'importation	74
III.14	Prohibitions à l'importation en vigueur en 2007 et 2012	75
III.15	Objet et champ d'application du régime de licences	81
III.16	Produits soumis au régime de licences d'importation automatiques et non automatiques, par section du SH2007, 2006 et 2012	82
III.17	Mesures antidumping et compensatoires, 2006-2012	89
III.18	Enquêtes et mesures en matière de sauvegarde notifiées à l'OMC, 2006-juin 2012	89
III.19	Régimes de certification obligatoire	93
III.20	Organismes chargés du contrôle sanitaire et phytosanitaire	95
III.21	Produits dont l'exportation requiert un certificat de conformité aux normes de qualité	103
III.22	Droits d'exportation, 2006-2011	106
III.23	Exportations interdites ou soumises à des quotas depuis 2007	107
III.24	Financement des exportations par la Banque d'investissement et de commerce extérieur	113
III.25	Financement des exportations par la Banco de la Nación Argentina (BNA)	114
III.26	Pratiques restrictives de concurrence	116
III.27	Pouvoirs de la Commission nationale de défense de la concurrence	116
III.28	Sanctions	117
III.29	Entreprises d'État	121
III.30	Participation de l'État dans des entreprises privées par l'intermédiaire du Fonds de garantie de viabilité (FGS)	122
III.31	Procédures de marchés publics	126
III.32	Participation à des traités de l'OMPI	128
III.33	Lois régissant les droits de propriété intellectuelle	129
IV.	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	
IV.1	Taux des droits d'exportation pour les principaux produits agricoles et dérivés visés par la Loi n° 21.453	137
IV.2	Lignes de crédit spéciales accordées par la BNA (Banco de la Nación Argentina) au secteur agricole	142
IV.3	Régime de compensation pour le secteur agricole: résolutions approuvées et montant, 2007-2011	149
IV.4	Montants décaissés en faveur de l'activité minière, 2006-2010	156
IV.5	Facteurs servant à déterminer le montant du droit d'exportation pour le pétrole, conformément à la Résolution n° 1.312/2008 du Secrétariat à l'énergie (programme "Pétrole Plus")	165
IV.6	Indice de reconstitution des réserves servant à calculer le taux des certificats de crédit d'impôt additionnels, conformément à la Résolution n° 1.312/2008 du Secrétariat à l'énergie (programme "Pétrole Plus")	166
IV.7	Structure de la rentabilité par groupe de banques, 2011	187
IV.8	Pondération des différents actifs selon leur risque, en vue de déterminer le capital minimum pour risque de crédit	191
IV.9	Quelques indicateurs économiques du secteur du tourisme, 2005-2011	216
IV.10	Quelques incitations à l'investissement dans le secteur du tourisme, 2007 et 2012	218
IV.11	Hébergement touristique, 2005-2011	221

APPENDICE – TABLEAUX

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
AI.1 Finances du gouvernement national (compatibilité de caisse), 2006-2012	229
AI.2 Charge fiscale, 2006-2011	231
AI.3 Manque à gagner fiscal dû aux régimes de promotion économique, 2007-2012	233
AI.4 Résumé des principaux règlements en vigueur en octobre 2012 en matière de commerce extérieur et de change	235
AI.5 Exportations (f.a.b.) de marchandises, par produit, 2006-2011	238
AI.6 Importations (c.a.f.) de marchandises, par produit, 2006-2011	240
AI.7 Exportations (f.a.b.) de marchandises, par partenaire commercial, 2006-2011	242
AI.8 Importations (c.a.f.) de marchandises, par partenaire commercial, 2006-2011	244
III. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE	
AIII.1 Droits antidumping au 1 ^{er} novembre 2012	246
AIII.2 Marchandises pouvant être soumises à des prix officiels à l'exportation	252

RÉSUMÉ

1) INTRODUCTION

1. Même si elle a été affectée par la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie argentine s'est redressée depuis et le PIB a atteint des taux de croissance d'environ 9% en 2010 et 2011. Toutefois, la croissance a ralenti et son taux annuel est tombé à 2,4% au premier semestre de 2012. Parallèlement, l'accélération de l'inflation demeure un motif de préoccupation. L'Argentine a retiré d'énormes avantages de sa participation au système commercial multilatéral, puisque ses exportations totales ont doublé entre 2005 et 2011, ce qui a contribué à faciliter sa sortie rapide de la crise. La hausse des cours mondiaux des principaux produits exportés par l'Argentine a également contribué à la reprise économique.

2. L'Argentine a activement recours aux mesures de politique commerciale pour atteindre ses objectifs à long terme, notamment pour stimuler la croissance économique générale ou pour promouvoir l'industrialisation, le développement ou l'autosuffisance. Elle utilise également des instruments de politique commerciale pour atteindre des objectifs à court terme, tels que la lutte contre l'inflation et l'équilibre de la balance des paiements. Par exemple, afin de dissocier l'effet des fluctuations du prix international des biens qu'elle exporte sur le prix de ces biens sur le marché intérieur, elle a mis en œuvre des accords d'approvisionnement interne avec les producteurs et applique des droits d'exportation, lesquels constituent l'une de ses principales sources de recettes fiscales. L'Argentine a également utilisé des mécanismes comme les licences d'importation et les accords de compensation avec les producteurs pour équilibrer sa balance commerciale et promouvoir la production nationale. L'utilisation de la politique commerciale pour atteindre des objectifs à court terme exige un ajustement constant de cette politique, ce qui ajoute à la complexité du régime commercial, le rendant moins prévisible, et entraîne des coûts additionnels pour l'économie.

3. En général, pendant la période considérée, la politique commerciale de l'Argentine a visé à promouvoir les exportations et la production intérieure, en ayant, le cas échéant, recours à la substitution des importations. Toutefois, l'application de cette combinaison de politiques peut parfois avoir des effets contradictoires. D'une part, on encourage la production et l'exportation de produits manufacturés par diverses incitations fiscales et, d'autre part, on applique des droits d'exportation et différentes prescriptions d'enregistrement aux exportations de certains produits, ce qui peut compromettre la capacité d'exportation et la compétitivité du pays. En outre, l'utilisation des licences d'importation et d'autres mesures administratives liées aux importations peuvent majorer le coût de production et donc renchérir les produits d'exportation.

2) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

4. L'économie argentine a surmonté les effets de la crise mondiale: bien que n'ayant progressé que de 0,9% en 2009, le PIB réel s'est fortement redressé en 2010 et 2011, atteignant des taux de 9,2% et 8,9% respectivement. Cette croissance a été soutenue en partie par la forte demande intérieure et, dans une large mesure, par le fait que le pays est un gros exportateur de produits primaires. L'Argentine a également utilisé activement les mesures fiscales et monétaires ainsi que la politique des revenus pour stimuler l'économie et surmonter les effets de la crise. Plus récemment, toutefois, la croissance a reculé, reflétant un ralentissement de la demande tant intérieure qu'extérieure. Bien que le PIB réel ait progressé de 5% au premier trimestre de 2012 par rapport à la même période de l'année précédente, il a stagné au second trimestre, de telle sorte qu'il n'a été que de 2,4% pour le premier semestre de 2012 par rapport à la même période de 2011.

5. Les finances publiques ont affiché un excédent pendant une bonne partie de la période considérée, mais se sont détériorées en 2011 et 2012. La part des recettes fiscales dans les recettes totales s'est contractée pendant cette période, tombant de 19% du PIB en 2006 à 14,3% en 2011, mais cette contraction a été en partie compensée par le doublement de la part des cotisations de sécurité sociale résultant essentiellement de la nationalisation du système des pensions. En ce qui concerne les impôts, la part de la TVA et de l'impôt sur les gains a augmenté pendant la période à l'examen. La part des droits d'exportation a également augmenté, passant de 2,2% du PIB en 2006 à 2,9% en 2011. Les droits d'importation ont représenté 0,8% du PIB en 2011, comme en 2006.

6. L'Argentine maintient un régime de flottement contrôlé du taux de change; au cours des derniers mois, le peso s'est apprécié en termes réels par rapport au dollar. L'accélération de l'inflation est un motif de préoccupation, bien que cela ne semble pas se refléter pleinement dans les données officielles qui ne tiennent compte que des variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans la zone du Grand Buenos Aires. À cet égard, tandis que la politique d'exportation cherche à stabiliser le prix des produits exportables sur le marché intérieur par l'application de droits, la politique d'importation qui est pratiquée, en décourageant les importations, peut entraîner le renchérissement des produits importés et avoir une incidence sur le niveau de l'inflation.

7. L'Argentine a retiré d'énormes avantages de sa participation à l'économie mondiale, malgré les politiques tournées vers l'intérieur qui pourraient avoir affecté le commerce. Les exportations de marchandises en 2011 se sont chiffrées à environ 84 milliards de dollars EU, près de deux fois le niveau indiqué pour 2006. Les produits agricoles et les combustibles représentent environ un tiers des exportations, les produits agricoles transformés (dont la viande) également un tiers, et les produits manufacturés industriels le tiers restant. Les marchés d'exportation de l'Argentine sont relativement diversifiés: les sept principales destinations ont absorbé 56% des exportations totales en 2011. Les importations de marchandises se sont élevées à 74 milliards de dollars EU en 2011. L'excédent de la balance commerciale n'a cessé de diminuer ces dernières années, ce qui s'explique essentiellement par la détérioration de la balance pétrolière dont le déficit a été de 3 milliards de dollars EU en 2011, soit 50% de plus qu'en 2010.

8. Après avoir atteint un pic en 2009, l'excédent du compte des opérations courantes de la balance des paiements a considérablement diminué en 2010 et 2011, ce qui s'explique en partie par le fait que les importations de biens et de services ont progressé plus rapidement que les exportations, mais aussi par la forte augmentation des sorties de fonds au titre du revenu des investissements.

9. Pendant la période à l'examen, les autorités ont poursuivi leur politique de désendettement. En 2012, cette politique a eu, parmi ses principaux objectifs, celui d'obtenir les fonds nécessaires pour assurer le service de la dette arrivant à échéance dans le courant de l'année et ne pouvant être couvert par l'excédent primaire escompté, et celui de continuer à réduire la charge du service de la dette à l'avenir par rapport au montant estimatif des recettes publiques. Dans le cadre de la politique de désendettement, le gouvernement national a également adopté des mesures visant à réduire la dette des provinces. La politique de désendettement, la croissance du PIB et les excédents primaires des finances publiques pendant la période considérée ont permis de ramener la dette publique à 41,6% du PIB en 2011, contre plus de 60% du PIB en 2006.

3) POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

10. Pendant la période à l'examen, la politique commerciale a été utilisée en Argentine comme un instrument pour parvenir, selon les autorités, à un développement économique assurant l'inclusion sociale, qui cherche à combiner la croissance économique avec des objectifs tels que la réduction du

chômage et la lutte contre la pauvreté. Depuis 2006, divers changements se sont produits dans la structure institutionnelle chargée de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale. Actuellement, le Ministère de l'économie et des finances publiques est l'organisme responsable de la politique commerciale.

11. Le Président est habilité par la Constitution à adopter des décrets de "nécessité et d'urgence", lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles, de suivre les voies ordinaires prévues dans la Constitution pour la promulgation d'une loi, et pour autant qu'il ne s'agisse pas de normes régissant les questions pénales fiscales et électorales ou le régime des partis politiques. Cependant, un décret de "nécessité et d'urgence" doit être approuvé ou rejeté par chacune des chambres du Congrès. En l'absence d'opposition expresse de ces dernières, ces décrets entrent en vigueur dès leur adoption. Depuis 2007, plusieurs décrets de cette nature ont été pris, dont celui qui a imposé l'intervention transitoire de l'État pendant 30 jours dans la société Yacimientos Petrolíferos Fiscales (YPF) afin d'assurer la continuité de l'entreprise, de préserver ses actifs et son patrimoine ainsi que l'approvisionnement en combustibles, et de garantir la couverture des besoins du pays.

12. L'Argentine est membre fondateur du MERCOSUR; en tant que membre du MERCOSUR, elle a conclu cinq accords préférentiels depuis 2007, dont deux seulement (avec l'Inde et Israël) sont entrés en vigueur en ce qui la concerne. En outre, elle a conclu quelques accords dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

13. L'investissement étranger est autorisé sans restriction dans tous les secteurs, à l'exception de la pêche, des moyens de communication, de l'achat de terrains et d'immeubles dans certaines zones, et des services de cabotage; dans le secteur des assurances, la réciprocité est exigée. En général, une approbation préalable n'est pas nécessaire pour pouvoir investir.

14. La Loi sur l'investissement garantit le droit de rapatrier les capitaux investis et de transférer à l'étranger les bénéfices nets réalisés, à n'importe quel moment. Toutefois, depuis 2001, l'Argentine a introduit de nombreuses prescriptions concernant l'achat et le transfert de devises. Ces contrôles sont devenus un aspect important de sa politique économique actuelle et sont utilisés pour augmenter les réserves, administrer le taux de change, limiter le passif en devises du secteur privé et éviter la fuite des capitaux.

15. L'Argentine autorise sans restriction le paiement à l'étranger d'intérêts, de dividendes, de gains ou de redevances, mais uniquement après clôture du bilan et certification des comptes par un auditeur externe. Les capitaux investis peuvent également être rapatriés après être restés une année dans le pays, sous réserve de certaines limitations. En principe, les investissements étrangers directs (IED) peuvent être rapatriés sans restrictions quantitatives mais, depuis octobre 2011, il faut pour cela que les fonds correspondant à tout nouvel investissement ou à l'achat de participations dans des entreprises locales ou de biens immeubles aient été introduits et convertis sur le marché des changes unique et libre (MULC). Si les devises n'ont pas été introduites par le biais de ce marché, l'investisseur doit demander l'autorisation de la Banque centrale de la République argentine (BCRA) pour pouvoir rapatrier l'IED. L'accord préalable de la BCRA est en outre requis pour pouvoir rapatrier des fonds investis dans des entités financières ou dans des entreprises non financières qui contrôlent des entités financières.

16. Il existe en Argentine plusieurs programmes d'incitation au niveau national et provincial dont le but est de promouvoir l'investissement (national et étranger), la compétitivité et les exportations. Il s'agit notamment de programmes horizontaux et sectoriels destinés à stimuler l'investissement dans les biens d'équipement et l'innovation technologique, promouvoir le développement des petites et

moyennes entreprises (PME) et faciliter l'accès au crédit à des taux d'intérêt préférentiels ou fixes. Certains de ces programmes exigent l'acquisition de biens nationaux en contrepartie. En outre, il existe des mesures incitatives pour encourager l'investissement dans des secteurs déterminés de l'économie. Des incitations sont également offertes en Argentine en fonction de la localisation géographique et pour l'établissement dans des zones franches.

4) POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR MESURE

17. Le régime commercial argentin pendant la période considéré s'est caractérisé par un recours accru aux restrictions non tarifaires liées principalement aux prescriptions d'enregistrement, aux procédures d'importation et d'exportation et aux licences d'importation. Le régime présente également une certaine opacité due au manque apparent de transparence dans l'application de certaines mesures.

18. Depuis l'examen précédent, les procédures d'importation en Argentine ont subi quelques modifications dont certaines avaient pour but, d'après les autorités, de faciliter les échanges commerciaux, comme l'introduction le 1^{er} février 2012 de la Déclaration d'importation préalable sous serment (DJAI) pour tous les produits importés destinés à la consommation et l'abolition de la licence automatique préalable d'importation (LAPI) à compter du 5 septembre 2012. Toutefois, pour importer certains produits, on exige encore l'inscription du produit et/ou de l'importateur dans un registre spécifique.

19. L'Argentine continue d'utiliser des valeurs "critère" à titre de précaution pour préserver ses intérêts fiscaux. Les listes de produits et les groupes de pays soumis à ces valeurs ont été modifiés à plusieurs reprises pendant la période considérée. Pour déterminer les valeurs "critère", la Direction générale des douanes (DGA) prend en compte, entre autres, la valeur officielle déclarée au lieu d'importation pour la consommation du bien et les renseignements contenus dans les bases de données disponibles dans le secteur public ou privé.

20. Depuis l'examen précédent, des modifications importantes ont été apportées à la structure du tarif argentin, à la suite de l'élimination en 2010 des droits d'importation spécifiques minimaux (DIEM) qui frappaient 8% de la totalité des lignes tarifaires. Actuellement, l'Argentine n'applique que des droits *ad valorem*. Toutefois, selon la législation, les DIEM pourraient être rétablis dans certaines circonstances. La protection tarifaire a augmenté depuis 2006: la moyenne arithmétique des droits NPF est passée de 10,4% en 2006 à 11,4% en 2012. En 2012, la moyenne des droits NPF appliqués a été de 10,1% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), un niveau de protection moins élevé que celui de 11,5% accordé aux produits non agricoles. Les taux de droits ont été inférieurs ou égaux à 15% pour 73% des lignes tarifaires et supérieurs à 15% pour 27% des lignes tarifaires. Au total, 4,2% des lignes étaient assujetties à un taux de 35% (contre 4,4% en 2006). Les secteurs bénéficiant de la plus forte protection n'ont pas beaucoup changé depuis 2006 et restent les textiles et vêtements, les chaussures et certains véhicules, en plus des graines oléagineuses.

21. L'Argentine continue d'appliquer à la plupart des produits importés une taxe de statistique de 0,5% de la valeur en douane avec un plafond de 500 dollars EU, de même qu'une taxe de vérification de la destination au taux maximum de 2% de la valeur en douane.

22. L'Argentine n'applique pas de contingents tarifaires aux importations NPF. Toutefois, des contingents tarifaires préférentiels sont utilisés dans le cadre de certains des accords commerciaux.

23. Des licences d'importation automatiques ou non automatiques peuvent être requises. Le nombre de produits assujettis à des licences d'importation tant automatiques que non automatiques a augmenté pendant la période considérée. Toutefois, en septembre 2012, l'Argentine a aboli la licence

automatique préalable d'importation (LAPI), ce qui a réduit sensiblement le nombre de lignes tarifaires assujetties à des licences automatiques. Le recours aux licences non automatiques s'est intensifié pendant la période considérée, surtout pour les matières textiles et les ouvrages en ces matières et pour les machines et appareils. Les produits nécessitant des licences d'importation non automatiques sont, en général, soumis à des réglementations techniques spécifiques. Pour les produits importés faisant l'objet de réglementations techniques spécifiques, une déclaration sous serment (certificat de conformité) est également exigée.

24. Le Secrétariat au commerce intérieur a mis en place des régimes de certification obligatoire pour certains produits, en vertu de résolutions qui établissent le système de certification à utiliser, ainsi que les symboles devant figurer sur les produits et la manière d'apposer ces symboles. Les fabricants, importateurs et distributeurs des produits et services visés par les régimes de certification obligatoire doivent, avant toute commercialisation, présenter au Secrétariat au commerce intérieur une copie certifiée conforme des certificats de conformité émis par les organismes de certification agréés. Dans certains cas, la certification de la véracité des renseignements fournis est exigée pour pouvoir commercialiser ou importer les produits. Ces prescriptions ont été imposées, entre autres, pour protéger le consommateur.

25. L'Argentine est le quatrième Membre de l'OMC ayant le plus recours aux mesures antidumping. Pendant la période considérée, une nouvelle législation a été introduite pour réglementer les enquêtes et les réexamens des mesures existantes. Entre 2006 et 2011, l'Argentine a imposé 57 mesures antidumping. Toutefois, elle n'a imposé aucune mesure compensatoire ni ouvert d'enquête pendant cette période.

26. Bien que l'un des objectifs de la politique commerciale argentine soit de promouvoir les exportations, le régime commercial du pays impose des mécanismes pour les contrôler afin d'assurer l'approvisionnement du marché intérieur et la stabilité des prix. Par conséquent, l'exportation de certaines marchandises, telles que les céréales, la viande et les produits laitiers, doit être inscrite dans un registre spécifique, en plus du registre général. L'Argentine maintient un système de contrôle de la valeur des exportations de biens destinées à la consommation, dont le but est de vérifier la valeur déclarée pour assurer les recettes fiscales provenant du paiement des droits d'exportation. En outre, des prix officiels à l'exportation sont appliqués dans le cas de certains produits agricoles. Les prix officiels sont établis aux fins de l'acquittement des droits d'exportation, des taxes et autres impositions frappant les exportations ou pour calculer les remboursements et ristournes dont bénéficient les exportateurs de ces marchandises.

27. L'Argentine continue d'appliquer des droits d'exportation. Ceux-ci sont utilisés pour atténuer les effets des fluctuations du taux de change sur les prix intérieurs, en particulier pour les produits essentiels composant le panier de la ménagère, et comme mesure fiscale pour financer les dépenses publiques. Toutes les exportations, à de très rares exceptions près, sont assujetties à des droits d'exportation. Les taux de droits ont augmenté pendant la période considérée et se situent actuellement entre 5% et 100%. L'Argentine étant un gros exportateur de produits agricoles et l'un des principaux exportateurs mondiaux de certains produits, comme les tourteaux de graines oléagineuses, les céréales et le soja et ses dérivés, l'application de droits d'exportation pourrait avoir un impact sur les cours mondiaux de ces produits.

28. En même temps, l'Argentine cherche à promouvoir les exportations, en mettant en œuvre plusieurs programmes d'avantages tarifaires. Parmi ces régimes et programmes on peut mentionner: les différents programmes de promotion de l'investissement, le régime d'admission temporaire dit "en suspension des droits", le régime de fabrication sous douane (RAF), le régime de zones franches et les

zones douanières spéciales. Certains de ces régimes, comme celui des subventions aux industries extractives et aux activités forestières, le régime des zones franches et le régime applicable aux biens d'équipement, à l'informatique et aux télécommunications, ont été notifiés au Comité des subventions de l'OMC.

29. La Loi sur la défense de la concurrence interdit tous les actes et comportements liés à la production et au commerce de biens ou de services qui ont pour objet ou effet de limiter, restreindre, fausser ou dénaturer la concurrence ou l'accès au marché, ou qui constituent un abus de position dominante sur un marché et peuvent, de ce fait, porter préjudice à l'intérêt économique général. Ce ne sont pas les pratiques en soi qui sont interdites, mais leurs effets. La loi s'applique à toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées qui ont des activités économiques sur le territoire argentin, ainsi qu'à celles qui ont des activités économiques hors du pays si leurs actes, leurs activités ou les accords qu'elles souscrivent affectent le marché argentin. Pendant la période considérée, 14 décisions ont été rendues sur des pratiques anticoncurrentielles; les industries et activités concernées comprenaient l'audiovisuel, le secteur pétrolier, la biochimie, la distribution de gaz et le secteur du ciment.

30. L'Argentine continue d'appliquer une politique de contrôle des prix pour stimuler la consommation, renforcer la production nationale et favoriser une amélioration de la distribution du revenu. L'exécutif est habilité à édicter des normes concernant la commercialisation, l'intermédiation, la distribution et/ou la production, même lorsqu'une situation d'urgence en matière d'approvisionnement n'a pas été déclarée. À cette fin, le gouvernement a mis en place un système d'accords d'approvisionnement du marché intérieur et de concertation des prix avec les producteurs dans différents secteurs ainsi qu'avec les entreprises de distribution. Le régime de compensations en faveur de l'activité agricole est un autre des instruments utilisés pour maintenir les prix intérieurs.

31. L'Argentine a le statut d'observateur auprès de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Elle utilise le pouvoir d'achat de l'État comme moyen de promouvoir et de protéger l'industrie nationale, en mettant en particulier l'accent sur les petites et moyennes entreprises par le biais de programmes tels que les programmes de soutien au travail argentin (*Compre Trabajo Argentino*) et les programmes favorisant les produits des provinces (*Compre Provincial*) et des municipalités (*Compre municipal*), dans le cadre desquels des préférences de l'ordre de 5% à 7% sont accordées aux producteurs nationaux ou locaux, selon le cas. Depuis 2012, une marge de préférence de 7% est également accordée aux offres des soumissionnaires qui exportent et, pour certains services, tels que le transport aérien, il faut faire appel à des fournisseurs nationaux.

32. L'Argentine a modifié en 2007 sa loi sur la propriété intellectuelle pour exonérer du paiement des droits d'auteur la reproduction et la distribution d'œuvres scientifiques et littéraires dans les systèmes spéciaux pour non-voyants et malvoyants. L'Argentine a également adopté en 2008 une législation concernant la protection des marques collectives. En 2009, une réglementation relative au régime de protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et alimentaires a été introduite. De même, l'Argentine a fixé la durée de la protection des droits des artistes dont l'interprétation ou l'exécution est enregistrée sur des phonogrammes ainsi que des droits des producteurs de phonogrammes. En 2012, elle a adopté un cadre pour l'examen de la brevetabilité concernant les demandes de brevets chimiques et pharmaceutiques.

5) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR

33. L'Argentine est un important producteur de produits agricoles, en particulier de céréales et de produits de l'élevage. Au niveau international, elle œuvre en faveur d'une plus grande libéralisation

du commerce des produits agricoles et, de ce fait, les négociations sur l'agriculture sont l'un de ses principaux domaines d'intérêt à l'OMC. Le niveau du soutien qu'elle accorde au secteur agricole est d'une manière générale limité et pratiquement toutes les aides notifiées relèvent de la catégorie verte, à l'exception de l'aide au secteur du tabac. La protection tarifaire des produits agricoles est inférieure à celle dont jouissent les produits manufacturés (CITI): en 2011, elle a été de 7,2% contre une moyenne générale de 11,4%. L'Argentine ne maintient aucun contingent tarifaire au niveau multilatéral, mais elle applique des contingents tarifaires préférentiels pour certains produits agricoles. Les exportations de produits agricoles sont soumises à un droit d'exportation allant de 5% à 32%.

34. Le secteur minier, ouvert à l'investissement privé national et étranger, bénéficie d'une série d'avantages fiscaux qui ont été notifiés à l'OMC. Il incombe au gouvernement fédéral de coordonner les activités minières; toutefois, les provinces sont libres de définir leurs propres politiques et de gérer leurs ressources minières ainsi que de percevoir des redevances minières. Les exportations de produits des industries extractives sont assujetties à des droits d'exportation, dont le taux varie généralement entre 5% et 10%. Depuis mai 2012, les entreprises minières bénéficiant d'avantages fiscaux doivent faire appel à des entreprises nationales pour les services de transport maritime.

35. L'Argentine est le quatrième producteur de pétrole brut d'Amérique latine et possède la troisième réserve mondiale de gaz naturel. Pour encourager la production en vue de répondre aux besoins énergétiques de l'appareil de production national, les programmes *Petróleo Plus* et *Refinación Plus* ont été mis en œuvre en 2008. Les entreprises qui bénéficient de ces programmes reçoivent des certificats de crédit d'impôt délivrés par le Secrétariat à l'énergie. Ces certificats sont octroyés lorsque la production effective dépasse la production de base. Entre 2008 et 2012, 26 projets d'investissement ont bénéficié du régime *Refinación Plus*, pour des investissements d'un montant total de 2,661 milliards de dollars EU. Toutefois, malgré la mise en œuvre de ces programmes, la production et l'exportation de pétrole ont diminué en Argentine pendant la période considérée. Les exportations de pétrole brut sont soumises à un droit d'exportation qui varie en fonction du cours mondial du pétrole et peut osciller entre 25% et 45%.

36. Les provinces exercent leur autorité sur les gisements d'hydrocarbures se trouvant sur leur territoire. De ce fait, deux types de régimes sont actuellement en vigueur dans le secteur des hydrocarbures: un régime de permis et de concessions relevant de la juridiction fédérale et un régime de contrats relevant des provinces. Depuis mai 2012, suite à la nationalisation de l'entreprise YPF, la politique de l'Argentine en matière d'hydrocarbures repose sur de nouveaux principes, y compris l'association de capitaux publics et privés, tant nationaux qu'étrangers, pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et l'obtention d'excédents d'hydrocarbures exportables.

37. La production de gaz naturel a diminué elle aussi pendant la période considérée. Depuis 2002, les tarifs de distribution de gaz naturel sont gelés, pour la plupart des distributeurs. Cette situation, associée à l'augmentation de la demande intérieure et à l'imposition d'un droit d'exportation de 100% pour le gaz naturel et de 45% pour le propane, est venue inverser la position du pays dans le commerce du gaz naturel; depuis 2008, l'Argentine est importateur net de gaz naturel.

38. La croissance des exportations et des importations de produits manufacturés s'est accélérée pendant la période à l'examen, mais les importations ont progressé un peu plus vite que les exportations. En 2011, les exportations de produits manufacturés (y compris les produits alimentaires transformés) se sont chiffrées à 28,916 milliards de dollars EU, soit le tiers environ des exportations totales, alors que les importations ont atteint 60,415 milliards de dollars EU. Les principaux produits manufacturés exportés sont les produits automobiles (35% du total), les produits chimiques et produits

connexes (20%), les ouvrages en métaux (11%) et les pierres et métaux précieux (10%). Pour une grande part, les exportations de produits manufacturés sont le fait de grands conglomerats et d'entreprises multinationales, dont plusieurs ont une participation étrangère majoritaire. Beaucoup de ces exportations, par exemple celles du secteur automobile, ont une forte teneur en intrants importés.

39. Le gouvernement argentin soutient le secteur manufacturier au moyen de programmes d'incitations fiscales d'application horizontale et de systèmes de promotion des exportations tels que le régime des zones franches travaillant pour l'exportation ou le régime d'admission temporaire. Il applique aussi un régime spécial aux activités de production de biens d'équipement au titre du régime visant les biens d'équipement, l'informatique et les télécommunications. Le secteur manufacturier bénéficie également de mécanismes spéciaux de crédit pour les projets de recherche-développement et le développement et l'innovation technologiques. Les mesures à la frontière destinées à protéger le secteur manufacturier comprennent les droits de douane, les licences d'importation automatiques et non automatiques et les mesures correctives commerciales, en particulier les droits antidumping. La moyenne arithmétique des taux de droits NPF appliqués au secteur manufacturier (définition de la CITI) a été de 11,7% en 2012 ou de 11,5% selon la définition OMC des produits non agricoles. Pendant la période à l'examen, les importations d'un groupe important de produits manufacturés sont restées assujetties à la prescription de licences d'importation non automatiques. En outre, un droit d'exportation de 5% continue d'être appliqué à la plupart des produits manufacturés.

40. L'Argentine couvre l'essentiel de ses besoins en énergie en utilisant ses propres ressources. La plupart des centrales hydroélectriques appartiennent à des intérêts privés, mais les deux plus grandes sont propriété de l'État. Le secteur de l'électricité se caractérise par une forte présence d'entreprises étrangères. L'Argentine est interconnectée aux réseaux électriques du Brésil, du Paraguay, de l'Uruguay et du nord du Chili et est un exportateur net d'électricité vers ces pays. La politique du secteur de l'énergie électrique vise à promouvoir un développement durable, en encourageant l'utilisation d'énergies renouvelables. Conformément à la législation argentine, le marché des usagers comprend un segment réglementé (usagers finals) et un autre segment ouvert à la concurrence (grands usagers). Dans le segment réglementé, le monopole est garanti au distributeur détenteur de la concession et les tarifs sont réglementés. Les grands usagers sont libres de se procurer de l'électricité sur le marché.

41. Depuis 2000, tous les services de télécommunication en Argentine sont ouverts à la concurrence. Cependant, la téléphonie fixe est encore dominée par les deux "opérateurs historiques", dont les contrats ont été déclarés soumis à renégociation en 2002 et dont les tarifs sont restés gelés; au milieu de 2012, ceux-ci n'avaient pas encore été réajustés. Les tarifs des autres services de télécommunication peuvent être établis librement.

42. Le secteur financier argentin est parvenu à résister à la crise financière mondiale de 2008-2009 et affiche des niveaux de solvabilité jugés satisfaisants. Les fonds propres représentaient en 2011 15,5% des actifs pondérés en fonction du risque de crédit, soit 62% de plus que ce qu'exige la réglementation. Pendant les premiers mois de 2012, avec le léger ralentissement de la croissance de l'intermédiation financière, le coefficient de fonds propres est passé à 15,9%. La législation argentine n'impose aucune restriction quant à la nationalité des investisseurs qui souhaitent participer au système financier local ou aux opérations que peuvent effectuer les entités auxquelles ils appartiennent. Les entités financières à capital étranger opérant en Argentine bénéficient du traitement national; les compagnies d'assurance étrangères bénéficient de ce même traitement sous réserve de réciprocité.

43. Pour opérer sur le marché des assurances, il est nécessaire de disposer d'une autorisation préalable, qui est accordée lorsque cela est opportun et approprié. Les contrats d'assurance qui

couvrent des risques pouvant se présenter sur le territoire argentin ne peuvent être passés que par l'intermédiaire d'entreprises implantées en Argentine. Les activités du marché des capitaux en Argentine sont concentrées sur le marché des valeurs de Buenos Aires (Merval) bien qu'il existe des marchés dans d'autres villes, lesquels ne représentent au total que 1% du volume des transactions du Merval.

44. Les services aériens et maritimes internes (cabotage) sont réservés aux entreprises nationales, mais des exceptions peuvent être autorisées. En Argentine, les aéroports appartiennent à l'État, mais des concessions ont été octroyées à des entreprises ou à des consortiums privés pour l'administration des principaux aéroports. La plupart des ports sont administrés par des entreprises privées, mais six d'entre eux, dont celui de Buenos Aires, continuent d'être administrés par l'État.

45. En règle générale, l'exercice des professions n'est pas réglementé en Argentine, mais les programmes d'étude le sont lorsqu'ils débouchent sur des diplômes permettant d'exercer des professions dont l'exercice pourrait directement menacer la santé, la sécurité, les droits, les biens ou la formation des habitants. Pour exercer une profession en Argentine, les titres professionnels obtenus à l'étranger doivent être validés par une université nationale. L'Argentine a souscrit des engagements spécifiques concernant divers services professionnels au titre de l'AGCS, parmi lesquels les services juridiques, les services comptables, les services d'ingénierie et les services d'architecture.

46. Le secteur du tourisme est reconnu d'intérêt national dans la législation argentine. Le Ministère du tourisme a été créé en 2010 dans le but de renforcer et d'approfondir l'action gouvernementale dans le secteur, qui peut bénéficier de mesures incitatives générales et spécifiques.
